

*Secrétariat général***Arrêté du 24 août 2007 portant délégation de signature aux directeurs des établissements de l'ENTE en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire**NOR : *DEVK0764164A*

Le directeur par intérim de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991, portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;  
Vu l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1982, relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;  
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;  
Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement, et notamment son article 3 (2°) ;  
Vu l'arrêté du n° 2001-1500 du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu l'arrêté n° 07-63042 du 6 août 2007, portant délégation de signature aux directeurs des établissements de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Didier (Anne-France), directrice de l'établissement d'Aix-en-Provence, et à M. Focret (Marc), directeur de l'établissement de Valenciennes, à l'effet de définir les fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires relevant de leur établissement.

## Article 2

Les directeurs des établissements d'Aix-en-Provence et de Valenciennes de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

## Article 3

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2007.  
Fait à La Défense, le 24 août 2007.

*Le directeur par intérim de  
l'ENTE,  
L.-M. Sanche*